

## **Programme de Rénovation Urbaine des Clairs-Soleils - Mission de surveillance sur les chantiers maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon - Lancement d'un appel d'offres - Autorisation de signer les marchés**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Les dégradations et les agressions subies sur les chantiers engagés à Clairs-Soleils depuis la fin de l'année 2005 nous obligent à missionner une entreprise de surveillance pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur les chantiers mis en œuvre en 2007.

En effet, le chantier de restructuration du bâtiment situé au 67 E rue de Chalezeule (projet du Pôle d'animation) a été interrompu en raison de ces agressions en octobre 2006. De façon à reprendre les travaux dans les meilleurs délais, la Ville de Besançon a retenu une société qui assure une mission de surveillance 24h/24 et 7j/7 du bâtiment et de ses abords durant une période de trois mois renouvelable par tacite reconduction en application de l'article 28 des CMP.

Cependant afin de réduire les risques de retard et les surcharges financières induits par ces actes de délinquance, la Ville de Besançon doit engager une consultation pour le choix d'une société de surveillance qui assurera la sécurité des chantiers engagés à venir sur l'année 2007.

Quatre chantiers sont concernés par cette mission de surveillance qui est prévue pour une durée de 12 mois :

- la restructuration du 67E rue de Chalezeule,
- l'aménagement du bassin de rétention sous la place Nord,
- l'aménagement d'une aire de jeux sur le site de la tour 106 rue de Chalezeule,
- l'extension et la restructuration de la bibliothèque.

La présence d'une société de surveillance 24h/24 et 7j/7 n'est pas indispensable sur la totalité de la période concernée :

- le dispositif sera revu en fonction de la situation sur le terrain (ambiance, présence de groupes aux abords des chantiers, faits constatés, etc.). Des réunions hebdomadaires seront organisées pour évaluer les besoins,
- le chantier d'aménagement d'une aire de jeux ne nécessite pas une présence constante des entreprises sur la période des 2 mois de travaux prévue, mais une intervention de façon ponctuelle. Une coordination sera assurée entre les entreprises et la société pour assurer une présence conjointe des deux parties,
- les chantiers en intérieur ne nécessitent pas une surveillance sur un dispositif 24h/24 mais plutôt sur les temps d'absence des entreprises : en semaine de 18 heures à 6 heures du matin, le week-end de 14 heures à 6 heures du matin.

Ainsi, la consultation sera engagée sur le principe d'un marché à bon de commande d'un minimum de 35 000 € HT et d'un maximum 140 000 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser le Maire à engager la consultation sur le principe d'un marché à bon de commande relatif à cette mission de surveillance,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant, le ou les ordres de services permettant l'exécution complète de la mission dans la limite des crédits inscrits à l'année, les crédits étant imputés au chapitre 23.824.2313.3606.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2006.*